

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU PASS « PASSAGE TUNNEL JENNER » DU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

ARTICLE I – OBJET DU PASS « PASSAGE TUNNEL JENNER »

Le Pass « Passage Tunnel Jenner » permet à son titulaire de charger le « Titre Tunnel » permettant de circuler dans le tramway entre les stations « Rond-Point » et « Place Jenner » du réseau de transport de la communauté urbaine LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE. Le réseau de transport en commun de la communauté urbaine LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE (ci-après désigné le « Réseau LiA ») est exploité par TRANSDEV LE HAVRE.

Le Pass « Passage Tunnel Jenner » ne vaut pas en lui-même un titre de transport, il vous sera délivré dans les conditions définies ci-dessous. Son utilisation est subordonnée à l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

ARTICLE II – LE SUPPORT

II.1 – Le titulaire du Pass « Passage Tunnel Jenner »

Le Pass « Passage Tunnel Jenner » est personnel et intransmissible. Lors d'un contrôle, une justification d'identité peut être demandée. Il ne peut être délivré qu'un seul Pass « Passage Tunnel Jenner » par personne. Le titulaire du Pass « Passage Tunnel Jenner » peut être uniquement une personne physique. Pour les mineurs non émancipés, la demande de Pass « Passage Tunnel Jenner » doit être signée par leur représentant légal.

II.2 – Le contenu du Pass « Passage Tunnel Jenner »

Le Pass « Passage Tunnel Jenner » comprend visuellement : la photo, le nom et le prénom de son titulaire. Il permet uniquement de charger le « Titre Tunnel ». Il est interdit de charger tout autre titre de la gamme tarifaire en vigueur. Le titulaire d'un Pass « Passage Tunnel Jenner » peut être informé de son contenu :

- dans les agences LiA (La Boutique - arrêt Hôtel de Ville, La Station - arrêt Gares)
- chez les dépositaires (liste complète disponible sur le site www.transports-lia.fr),
- lors de la validation (sur le valideur),
- sur les Distributeurs Automatiques de Titres LiA (DAT),
- sur l'E-Boutique de notre site www.transports-lia.fr

II.3 – Délivrance d'un Pass « Passage Tunnel Jenner »

La demande de Pass « Passage Tunnel Jenner » est déposée dans les agences LiA.

Les pièces justificatives à fournir obligatoirement sont :

- le formulaire de demande de Pass « Passage Tunnel Jenner » dûment rempli et signé, ledit formulaire étant disponible dans les agences LiA précitées ou sur le site www.transports-lia.fr
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou livret de famille),
- une photo d'identité récente au format requis,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Le Pass « Passage Tunnel Jenner » est envoyé au domicile du demandeur, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande. Il est chargé du « Titre Tunnel » valable 365 jours à partir de la date de chargement. Il appartient au client de renouveler son titre avant la date de fin de validité en agence LiA.

II.4 – Conditions de détention du support

Le Pass « Passage Tunnel Jenner » reste la propriété de l'émetteur. Celui-ci se réserve le droit de le retirer ou de changer le support, quel que soit le motif. Le titulaire d'un Pass « Passage Tunnel Jenner » est responsable de son utilisation et de sa conservation.

Pour être en règle, son titulaire doit systématiquement valider son Pass « Passage Tunnel Jenner » à chaque montée aux stations « Rond-Point » et « Place Jenner ». En cas d'oubli du Pass « Passage Tunnel Jenner » ou de non validation, le titulaire est considéré en situation irrégulière et verbalisable.

Toute utilisation irrégulière ou abusive du Pass « Passage Tunnel Jenner » constatée lors d'un contrôle entraîne la responsabilité de son titulaire ainsi que l'application, à son encontre, des sanctions prévues par la loi, sans préjudice de l'application des dispositions prévues pour la résiliation. Elle entraîne également le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable au service concerné de transports publics de voyageurs. Par ailleurs, toute utilisation frauduleuse du Pass « Passage Tunnel Jenner » entraîne son retrait immédiat et est passible de poursuite judiciaire à l'encontre du fraudeur.

ARTICLE III – LE TITRE DE TRANSPORT

III.1 – Nature du titre de transport

Pour circuler gratuitement sur le Réseau LiA exclusivement entre les stations « Rond-Point » et « Place Jenner », tous les voyageurs doivent disposer du « Titre Tunnel » en cours de validité et validé, chargé sur le Pass « Passage Tunnel Jenner ».

III.2 – Chargement du titre de transport

Vous pourrez charger, sur votre Pass « Passage Tunnel Jenner », uniquement le « Titre Tunnel ».

Ce titre de transport peut être rechargé sur le Pass « Passage Tunnel Jenner » dans les agences LiA précitées.

ARTICLE IV – PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

Le Pass « Passage Tunnel Jenner » dispose d'un microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre le Pass « Passage Tunnel Jenner » à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement. Un étui de protection pour votre Pass est en vente dans les agences LiA précitées, au tarif de 20 centimes d'euros (0,20 €) pour le modèle simple et cinquante centimes d'euros (0,50 €) pour le modèle avec un cordon.

IV.1 – Duplicata et résiliation du Pass « Passage Tunnel Jenner »

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement du Pass « Passage Tunnel Jenner » doit être signalé dès sa survenance. La déclaration doit être effectuée dans les meilleurs délais par le titulaire auprès des agences LiA. La demande de duplicata est irréversible.

- Perte ou vol du Pass « Passage Tunnel Jenner » : en cas de perte ou de vol du Pass « Passage Tunnel Jenner », une demande de duplicata doit être faite, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de dix euros (10,00 €). Dès réception, votre Pass « Passage Tunnel Jenner » sera mis en opposition. Il ne sera plus utilisable et votre « Titre Tunnel » en cours de validité sera transféré sur le duplicata. Si vous réalisez votre duplicata en agence, celui-ci sera établi immédiatement lors de votre demande, une nouvelle photo d'identité vous sera demandée.
- Pass « Passage Tunnel Jenner » défectueux ou détérioré : si la carte est visiblement détériorée (non-respect des précautions d'utilisation), la somme de dix euros (10,00 €) vous sera demandée après avoir rempli le formulaire de demande de duplicata.
- Dysfonctionnement technique : en cas de dysfonctionnement suite à un usage normal, la demande de duplicata est gratuite sur remise de l'ancien Pass « Passage Tunnel Jenner », les conditions de remise d'un duplicata sont alors les mêmes qu'en cas de perte ou de vol.

IV.2 – Renouvellement du Pass « Passage Tunnel Jenner »

Le renouvellement du Pass « Passage Tunnel Jenner » intervient en fin de validité (8 ans). A l'issue de cette durée, vous devez vous présenter dans les agences LiA précitées muni des pièces justificatives nécessaires : la remise d'un nouveau Pass « Passage Tunnel Jenner » est immédiate et gratuite sur restitution de votre ancien Pass « Passage Tunnel Jenner ».

ARTICLE VI – LES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique automatisé dont les finalités sont la gestion du service de transport, la gestion des données billettiques de l'activité du réseau de transport en commun de la communauté urbaine LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE dont le responsable est le directeur général du réseau et suivi du fonctionnement du service. Les données concernant les déplacements sont utilisées pour vérifier la conformité d'utilisation du titre. Elles sont ensuite anonymisées. Elles permettent également d'effectuer des analyses statistiques de l'offre et d'établir des indicateurs de suivi. Elles sont destinées à l'exploitant et à son autorité organisatrice. Les données collectées ne sont pas cédées à des tiers. Nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures de protection appropriées. Indépendamment de ce traitement, les données relatives aux déplacements sont nécessairement et obligatoirement recueillies lors des validations du Pass « Passage Tunnel Jenner » par TRANSDEV - LiA et font l'objet d'un traitement par le transporteur dont la finalité est la gestion de ces données notamment pour la détection de la fraude.

Les informations mentionnées comme telles sont obligatoires. En l'absence de renseignement des informations obligatoires, la demande de Pass « Passage Tunnel Jenner » ne pourra être traitée. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des informations dans ce dispositif, le client peut contacter le DPO par courrier à l'adresse suivante : TRANSDEV LE HAVRE - BP 20018 - 76930 Octeville-sur-Mer ou par e-mail sur le site internet www.transports-lia.fr. Pour toute demande, la copie de la pièce d'identité doit être jointe.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE VII – RÉCLAMATIONS

Le titulaire d'un Pass « Passage Tunnel Jenner » émis par l'exploitant du réseau de transport peut formuler toute réclamation concernant les conditions d'utilisation de son support, en écrivant à l'adresse suivante : TRANSDEV LE HAVRE - LiA, Service Marketing, BP 20018, 76930 Octeville-sur-Mer. Cette réclamation doit être formulée dans un délai de un mois à compter de la date des faits l'ayant fait naître. En cas de contestation, le client peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Par ailleurs, le titulaire d'un Pass « Passage Tunnel Jenner » peut formuler, à l'adresse ci-dessus, toute observation ou suggestion relative aux conditions d'utilisation de son support.

ARTICLE VIII – ÉVOLUTION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

La communauté urbaine LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE et TRANSDEV LE HAVRE se réservent le droit de faire évoluer les présentes Conditions Générales d'Utilisation, notamment quant au tarif perçu pour le remplacement d'un Pass « Passage Tunnel Jenner » ou le chargement du « Titre Tunnel ». Dans ce cas, les nouvelles conditions seront portées à la connaissance des porteurs par voie d'affichage dans les bus et les agences LiA et sur le site internet <https://www.transports-lia.fr/>.